

35  
0537W002

VILLE DE  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 9 AVR. 1991

DÉLIBÉRATION



DÉPARTEMENT	LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT	
CANTON	
COMMUNE	REZE

Le Conseil Municipal de se prononcer sur la convention qui prévoit des versements de la Ville pour faire face aux déficits de trésorerie successifs jusqu'au moment où l'exploitation sera équilibrée. Il convient en effet de considérer les versements comme des subventions d'équilibre assujetties à la T.V.A.

Le 20 Juin 1991 le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Ville et la SEM relative aux études préliminaires et à la réalisation d'une habilitation d'ensembles commerciaux sis 6, rue Félix Faure et 20, Place Pierre Sénard.

Ces conventions fixent les modalités d'exécution de la mission d'études et les conditions de gestion des locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'article 4 de ces deux conventions qui prévoit des versements de la Ville pour faire face aux déficits de trésorerie successifs jusqu'au moment où l'exploitation sera équilibrée. Il convient en effet de considérer les versements comme des subventions d'équilibre assujetties à la T.V.A.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi 83-597 du 7 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixtes Locales, et les délibérations du 20 Juin 1991 relatives aux ensembles commerciaux rue Félix Faure et Place Pierre Sénard,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU la nécessité de maintenir une animation commerciale dans le quartier de Font-Rougeau en proposant des locaux commerciaux rénovés à un coût de location attractif,

CONSEIL MUNICIPAL

et 5 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. + 2. M. LE CLERCQ)

1°) décide de passer un avenant n° 1 à la convention en date du 11 Mai 1991 passée entre la Ville et la SEM relative aux études préliminaires et à la réalisation de la réhabilitation d'un ensemble commercial 4 rue Félix Faure.

L'avenant porte sur la modification de l'article 7 de la convention et plus particulièrement sur les versements annuels versés par la Ville pour couvrir les besoins de Trésorerie jusqu'au moment où l'exploitation sera équilibrée. Les versements deviennent des subventions de ce fait à la T.V.A. et sont considérées comme des subventions d'équilibre.

COMMENCÉ le	TERMINÉ le
-------------	------------

2°) décide de passer un avenant n° 1 aux conventions en date du 20 Juin 1991 passées entre la Ville et la SEM relative aux études préliminaires et à la réhabilitation d'ensembles commerciaux 6 rue Félix Faure et 20, Place Pierre Sénard.

L'avenant porte sur la modification des articles 4 des conventions qui prévoit des versements annuels versés par la Ville pour faire face aux déficits de trésorerie jusqu'au moment où l'exploitation sera équilibrée. Les versements deviennent des subventions de ce fait à la T.V.A. et sont considérées comme des subventions d'équilibre.

3°) autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune les avenants susvisés.

*Le présent registre a été coté et paraphé par nous Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique*

le 7 Mai 1991

*Le Préfet*

Pour le Préfet  
le Chef de Bureau

*MD*

Martine DELAVAL

Le Maire, sous lecture de l'exposé suivant :

Le Maire expose le projet administratif de la ville et de son territoire qui se présente ainsi :



RECETTES  
252 210 70  
8 862 211,13  
2 227 972,00  
38 637 370,92  
1 302 287,27  
23 121,67  
69 262,16

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'article 7 de la convention qui prévoit des versements de la Ville pour faire face aux déficits de trésorerie successifs jusqu'au moment où l'exploitation sera équilibrée. Il convient en effet de considérer les versements comme des subventions d'équilibre assujetties à la T.V.A.

2°) par une délibération en date du 20 Juin 1991 le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Ville et la SEM relative aux études préliminaires et à la réalisation d'une réhabilitation d'immeubles commerciaux sis 6, rue Félix Faure et 26, Place Pierre Sémard.

Ces conventions fixent les modalités d'exécution de la mission d'études et les conditions de gestion des locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'article 4 de ces deux conventions qui prévoit des versements de la Ville pour faire face aux déficits de trésorerie successifs jusqu'au moment où l'exploitation sera équilibrée. Il convient en effet de considérer les versements comme des subventions d'équilibre assujetties à la T.V.A.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi 83-597 du 7 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixtes Locales,

Vu les délibérations des 11 Mai 1989 et 20 Juin 1991 relatives aux études et réhabilitation d'immeubles commerciaux rue Félix Faure et Place Pierre Sémard,

Considérant la nécessité de maintenir une animation commerciale dans le quartier de Pont-Rousseau en proposant des locaux commerciaux rénovés à un coût de location attractif,

**DELIBERE par 33 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. + M.GRANIER + M. LE CLOAREC)**

1°) décide de passer un avenant n° 1 à la convention en date du 11 Mai 1989 passée entre la Ville et la SEM relative aux études préliminaires et à la réalisation de la réhabilitation d'un immeuble commercial 4 rue Félix Faure.

L'avenant porte sur la modification de l'article 7 de la convention et plus particulièrement sur les versements annuels versés par la Ville pour couvrir les besoins de Trésorerie jusqu'au moment où l'exploitation sera équilibrée. Les versements deviennent des recettes définitives assujetties de ce fait à la T.V.A. et sont donc désormais définies comme des subventions d'équilibre.

2°) décide de passer un avenant n° 1 aux conventions en date du 20 Juin 1991 passée entre la Ville et la SEM relative aux études préliminaires et à la réhabilitation d'immeubles commerciaux 6 rue Félix Faure et 26 Place Pierre Sémard.

L'avenant porte sur la modification des articles 4 des conventions et plus particulièrement sur les versements annuels versés par la Ville pour couvrir les besoins de Trésorerie jusqu'au moment où l'exploitation sera équilibrée. Les versements deviennent des recettes définitives assujetties de ce fait à la T.V.A. et sont donc désormais définies comme des subventions d'équilibre.

3°) autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune les avenants sus désignés.

**7. VILLE DE REZE ET BUDGETS ANNEXES - COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 1991 - APPROBATION.**

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Il s'agit d'approuver le compte administratif de la Ville et de ses services annexes qui se présente ainsi :

N° 22-55  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 17 AVR. 1992.....

1000

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVR. 1992

Séance du 9 AVR. 1992

**SECTION INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

**RECETTES**

Budget principal	: 117 032 956,42	: 122 210 220,70
Assainissement	: 8 015 907,97	: 8 862 511,13
Restauration	: 1 765 305,14	: 2 227 972,00
Halle Expo	: 37 893 035,08	: 36 637 370,95
Port	: 692 848,70	: 1 302 587,27
Petite Enfance	: 24 163,97	: 53 151,67
Maintien à domicile	: 0,00	: 69 262,16
Personnes Agées		

d'où les résultats suivants:

Budget ville	+ 5 177 264,28
Assainissement	+ 846 603,16
Restauration	+ 462 666,86
Halle Expo	- 1 255 664,13
Port	+ 609 738,57
Petite Enfance	+ 29 897,70
Maintien à domicile	+ 69 262,16
des personnes âgées	

Le volume des reports s'établit comme suit:

Budget Ville	: 39 967 089,49
Assainissement	: 2 781 727,08
Restauration	: 468 004,58
Halle Expo	: 256 645,92
Port	: 602 842,05
Petite Enfance	: 27 493,70
Maintien à domicile	: 69 262,61
des Personnes Agées	
<b>TOTAL</b>	<b>44 173 065,43</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

**RECETTES**

Budget Principal	: 331 920 319,53	: 342 278 454,35
Assainissement	: 7 259 781,64	: 8 119 047,05
Restauration	: 11 419 542,84	: 11 419 542,84
Halle Expo	: 1 659 827,83	: 1 604 212,68
Port	: 912 023,09	: 1 007 948,01
Petite Enfance	: 3 280 885,99	: 3 461 679,34
Maintien à domicile	: 1 795 409,61	: 1 790 118,38
des personnes âgées		

d'où les résultats suivants:

Budget Ville	: + 10 358 134,82
Assainissement	: + 589 265,86
Restauration	: néant
Halle Expo	- 55 615,15
Port	+ 95 924,92
Petite Enfance	: + 180 793,35
Maintien à domicile	: - 5 291,23
des personnes âgées	

Le Budget principal a participé à l'équilibre des budgets annexes de la façon suivante:



	Assainissement	1 436 950,00
	Restauration	276 501,77
	Halle Expo	931 643,00
	Port	778 400,00
	Petite Enfance	2 039 186,00
<p>Vous êtes en mesure de reconnaître l'exactitude des chiffres de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'exercice 1991, ainsi que la sincérité des restes à réaliser.</p> <p>Vous pouvez donc arrêter les résultats de l'exercice 1991 tels qu'ils viennent de vous être présentés.</p> <p>Monsieur MURZEAU, Président de l'Assemblée, met aux voix.</p> <p>(Monsieur le Président invite Monsieur le Maire à reprendre son fauteuil).</p> <p>Il l'informe du vote de l'assemblée.</p> <p>Le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur relate les mêmes écritures et confirme les résultats du compte administratif. Il distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La situation au début de la gestion 1991 établie sous la forme d'un bilan d'entrée,</li> <li>- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion de 1991,</li> <li>- La situation à la fin de la gestion 1991, établie sous forme de bilan de clôture,</li> <li>- Le développement des opérations effectuées au titre du budget 1991,</li> <li>- Et les résultats de celui-ci.</li> </ul> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1990, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil Municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier; celui-ci, en effet, est en concordance avec le compte administratif présenté par monsieur le Maire.</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le Code ds Communes et notamment les articles L121-27 et L241-2, relatifs au compte administratif,</p> <p>Vu l'instruction général sur la comptabilité publique du 20 Juin 1859,</p> <p>Vu l'instruction M12 du 18 décembre 1959 et L'instruction M11,</p> <p>Vu les budgets primitifs de l'exercice 1991,</p> <p>Vu les budgets supplémentaires, décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 1991,</p> <p>Considérant la bonne tenue et la sincérité des écritures de Monsieur le Maire,</p> <p><b>DELIBERE par 32 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. + M.GRANIER + M. LE CLOAREC + M. CLARET DE FLEURIEU</b></p> <p>Approuve le Compte administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 1991 tels que proposés, pour le budget principal et les budgets annexes.</p>		
	<p>(c) BALANCE</p> <p>Section d'INVESTISSEMENT 40 439 589.49 F</p> <p>Section de FONCTIONNEMENT 3 710 933.01 F</p> <p>44 150 522.50 F</p>	

N° 92-56

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le .....

17 AVR. 1992

**8. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE N°1  
POUR L'EXERCICE 1992 - REPORTS DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 1991  
ET CREDITS NOUVEAUX 1992 - APPROBATION**

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

D'une part, par délibération pris en date du 17 Mars, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour la ville et les services annexes. Depuis ce budget, il apparaît nécessaire d'établir une première autorisation spéciale. Les principales dispositions sont détaillées ci-après.

D'autre part, les résultats du Compte Administratif à l'approbation de Monsieur le Maire, pour l'exercice 1991, permettent de dégager les affectations détaillées ci-après.

**A - BUDGET PRINCIPAL :**

**I - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1991**

**- Section d'investissement**

Nous vous proposons d'affecter une partie de l'excédent extraordinaire reporté de 5.177.264,28 Frs, soit la somme de 5.101.721,65 Frs, ainsi que des recettes d'investissement restant à réaliser totalisant la somme de 34.865.367,84 Frs, soit un montant total à reporter de 39.967.089,49 Frs comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
900 Hôtel Ville et Autres Bât. Administratifs	2 252 897.35	10 296 064.42
901 Voirie	17 618 039.49	
902 Réseaux	112 518.83	
903 Equipem. Scolaire et Culturel	3 806 126.74	125 048.20
904 Equipem. Sanitaire et Social	1 498 617.14	
906 Serv. Industriels et Commerciaux autres que Transports	335 666.66	
908 Urbanisme et Habitations	369 576.13	
910 Prog. Etablis. National	641 086.00	
914 Programme pour autres tiers	200 000.00	
922 Opér. Immob. Hors Programme	12 640 422.35	5 047 866.78
925 Mouvements Financiers	492 138.80	8 798 110.09
927 Finan. compl. sect. d'Invest.		15 700 000.00
<b>TOTAUX</b>	<b>39 967 089.49</b>	<b>39 967 089.49</b>

Cette section comporte en dépenses la reprise des restes à réaliser sur les reports de l'exercice 1991.

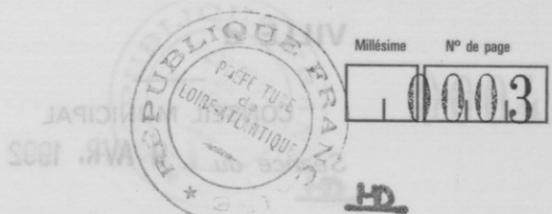
**II - AUTORISATION SPECIALE - (CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)**

**a ) Section de Fonctionnement**

Un excédent de fonctionnement de 10.358.134,82 Frs, dont une partie d'un montant de 8.327.368 Frs est affectée dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice en cours, laisse un disponible de fonctionnement à ce jour de 2.031.066,82 Frs.

Nous vous proposons d'affecter ce disponible selon le détail précisé ci-après (pour divers ajustements à opérer sur les prévisions de notre Budget Primitif).

Nous vous proposons également de reprendre, au titre des modifications au Budget Primitif, les reports de crédits de fonctionnement liés aux opérations du tramway, pour la somme de 1.679.866,19 Frs équilibrée par les recettes correspondantes.



	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
930	Service Financier	477 500.00	
931	Personnel Permanent	1 373 047.45	17 630.95
936	Voirie Communale	137 818.74	164 000.00
940	Relations Publiques	-46 847.00	
943	Enseignement	32 500.00	
955	Aide Sociale	81 510.00	
961	Interventions Economiques gén.	51 850.00	
970	Charges et Produits non aff.	1 603 553.82	3 529 302.06
<b>TOTAUX</b>		<b>3 710 933.01</b>	<b>3 710 933.01</b>

Soit un résultat global de fonctionnement négatif de 2 500.00 Frs correspondant à la minoration du prélèvement pour dépenses d'investissement.

**b) Section d'Investissement**

Nous vous proposons d'affecter le solde de l'excédent extraordinaire reporté de 5.177.264,28 Frs, soit la somme de 75.542,63 Frs, ainsi que des recettes nouvelles d'investissement s'élevant à 475.000 Frs minorées d'un prélèvement moindre de 2.500 Frs, soit un montant total de 548.042,63 Frs, comme suit :

	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
901	Voirie	414 700.00	475 000.00
903	Equipemt Scolaire et Culturel	27 500.00	
908	Urbanisme et Habitations	155 000.00	
925	Mouvements Financiers	-124 700.00	75 542.63
927	Finan. compl. sect. d'Invest.		-78 042.63
<b>TOTAUX</b>		<b>472 500.00</b>	<b>472 500.00</b>

Cette section comporte en dépenses diverses régularisations sur les crédits du Budget Primitif. Les principales opérations sont limitées, la présente Décision Modificative n°1 n'ayant qu'un rôle correctif :

**BATIMENTS COMMUNAUX :**

- Réalisation d'une étude de faisabilité d'un chantier école avec Participation du District 155 000 F

**VOIRIE :**

- Réalisation d'une étude sur la voie d'accès au futur pont Trentemoult-Ile Ste Anne avec Participation du District 320 000 F

**EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL :**

- Réalisation d'un sondage de fouilles archéologiques aux Bourderies avec Prélèvement 27 500 F

En conséquence, le budget principal VILLE DE REZE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

**a) Section d'INVESTISSEMENT**

Recettes Totales	40 439 589.49 F
Dépenses Totales	40 439 589.49 F

**b) Section de FONCTIONNEMENT (sans les Indirects)**

Recettes Totales	3 710 933.01 F
Dépenses Totales	3 710 933.01 F

**c) BALANCE**

Section d'INVESTISSEMENT	40 439 589.49 F
Section de FONCTIONNEMENT	3 710 933.01 F

**44 150 522.50 F**

3000

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVR. 1992

Séance du 9 AVR. 1992

B - BUDGETS ANNEXES

Les Budgets Annexes se présentent comme suit :

I - ASSAINISSEMENT

a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1991

- Section d'investissement

Nous vous proposons d'affecter les recettes d'investissement restant à réaliser totalisant la somme de 1.786.119,18 Frs au financement des dépenses restant à réaliser s'élevant à 2.781.727,08 Frs. L'excédent extra-ordinaire reporté de 846.603,16 Frs tel que constaté au Compte Administratif vient s'ajouter aux ressources qui sont complétées en dernier lieu par un autofinancement de 149.004,74 Frs.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	2 781 727.08	2 781 727.08

b - AUTORISATION SPECIALE - (CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)

Section de Fonctionnement

Un excédent de fonctionnement de 589.265,86 Frs, dont une partie d'un montant de 400.000 Frs est affectée dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice en cours, laisse un disponible de fonctionnement à ce jour de 189.265,86 Frs.

Nous vous proposons d'affecter ce disponible au prélèvement pour dépenses d'investissement sur la section pour 149.004,74 Frs, ainsi qu'à l'article "dépenses imprévues" pour 40.261,12 Frs.

Par ailleurs, nous vous proposons de transférer 96.000 Frs du crédit 6066-Carburants au crédit 6068-Autres matières et fournitures.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	189 265.86	189 265.86

En conséquence, le budget ASSAINISSEMENT qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 781 727.08	2 781 727.08
FONCTIONNEMENT	189 265.86	189.265.86
TOTAUX	2 970 992.94	2 970 992.94

II - RESTAURATION

a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1991

- Section d'investissement

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extra-ordinaire reporté de 462.666,86 Frs, ainsi que des recettes d'investissement restant à réaliser totalisant la somme de 18.012 Frs, soit un montant total à reporter de 480.678,86 Frs au financement des dépenses d'investissement restant à réaliser pour la somme de 468.004,58 Frs, ainsi qu'à l'article 214-Acquisition de matériel pour 12.674,28 Frs

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	480 678.86	480 678.86

**RESTAURATION DÉLIBÉRATION**



En conséquence, le budget RESTAURATION qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

RECETTES	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
609 738.57	INVESTISSEMENT	480 678.86	480 678.86
95 294.92	FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
705 033.49	TOTAUX	480 678.86	480 678.86

**III - HALLE DE LA TROCARDIERE**

**a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1991**

**- Section d'investissement**

Nous vous proposons d'affecter les recettes d'investissement restant à réaliser totalisant la somme de 1.150.000 Frs au financement des dépenses restant à réaliser s'élevant à 256.645,92 Frs. Le déficit extra-ordinaire reporté de 1.255.664,13 Frs tel que constaté au Compte Administratif vient partiellement en déduction de la différence, une provision sur subvention de la Région de 194.510,05 Frs et un solde sur encaissement d'emprunt de 167.800 Frs venant en complément équilibrer la section.

RECETTES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
28 987.70	TOTAUX	1 512 310.05	1 512 310.05

**b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)**

**Section de Fonctionnement**

Le déficit ordinaire de fonctionnement a été repris dans le cadre du Budget Primitif.

En conséquence, le budget HALLE DE LA TROCARDIERE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

RECETTES	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
28 987.70	INVESTISSEMENT	1 512 310.05	1.512 310.05
180 793.35	FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
209 781.05	TOTAUX	1 512 310.05	1 512 310.05

**IV - PORT DE TRENTEMOULT**

**a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1991**

**- Section d'investissement**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extra-ordinaire reporté de 609.738,57 Frs au financement des dépenses d'investissement restant à réaliser pour la somme de 602.842,05 Frs, ainsi qu'à l'article 2147-Acquisition de matériel pour 6.896,52 Frs

RECETTES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
609 738.57	TOTAUX	609 738.57	609 738.57

**b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)**

**Section de Fonctionnement**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif, soit un montant de 95.294,92 Frs, à l'article 669-Dépenses imprévues.

RECETTES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
95 294.92	TOTAUX	95 294.92	95 294.92

En conséquence, le budget PORT DE TRENTEMOULT qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

RECEPTE	SECTION	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	609 738.57	609 738.57
	FONCTIONNEMENT	95 294.92	95 294.92
	<b>TOTAUX</b>	<b>705 033.49</b>	<b>705 033.49</b>

V - S.A.E.J.E.

a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1991

- Section d'investissement

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extra-ordinaire reporté de 28.987.70 Frs tel que constaté au Compte Administratif au financement des dépenses d'investissement restant à réaliser pour la somme de 27.493,70 Frs, ainsi qu'à l'article 214-Acquisition de matériel pour la somme de 1.494 Frs.

RECEPTE	SECTION	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	28 987.70	28 987.70
	<b>TOTAUX</b>	<b>28 987.70</b>	<b>28 987.70</b>

b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)

Section de Fonctionnement

Nous vous proposons d'affecter l'excédent ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif, soit un montant de 180.793.35 Frs, à l'article 610-Rémunérations personnel permanent titulaires stagiaires.

RECEPTE	SECTION	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	180 793.35	180 793.35
	<b>TOTAUX</b>	<b>180 793.35</b>	<b>180 793.35</b>

En conséquence, le budget S.A.E.J.E. qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

RECEPTE	SECTION	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	28 987.70	28 987.70
	FONCTIONNEMENT	180 793.35	180 793.35
	<b>TOTAUX</b>	<b>209 781.05</b>	<b>209 781.05</b>

VI - MAINTIEN A DOMICILE

a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1991

- Section d'investissement

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extra-ordinaire reporté de 69.262,16 Frs tel que constaté au Compte Administratif, majoré d'un produit FCTVA de 45 cts, au financement des dépenses d'investissement restant à réaliser pour la somme de 69.262,61 Frs.

RECEPTE	SECTION	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	69 262.61	69 262.61
	<b>TOTAUX</b>	<b>69 262.61</b>	<b>69 262.61</b>

b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)

Section de Fonctionnement

Nous vous proposons de couvrir le déficit ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif, soit un montant de 5.291,23 Frs, par une ressource complémentaire équivalente de la C.R.A.M. figurant sous l'article 7061-Produit des Tarifications.

RECEPTE	SECTION	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	5 291.23	5 291.23
	<b>TOTAUX</b>	<b>5 291.23</b>	<b>5 291.23</b>

DELIBERATION



En conséquence, le budget MAINTIEN A DOMICILE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	69 262.61	69 262.61
FONCTIONNEMENT	5 291.23	5 291.23
<b>TOTAUX</b>	<b>74 553.84</b>	<b>74 553.84</b>

**RECAPITULATIF GENERAL**

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
VILLE	44 150 522.50	44 150 522.50
ASSAINISSEMENT	2 970 992.94	2 970 992.94
RESTAURATION	480 678.86	480 678.86
HALLE DE LA TROCARDIERE	1 512 310.05	1 512 310.05
PORT DE TRENTEMOUT	705 033.49	705 033.49
S.A.E.J.E.	209 781.05	209 781.05
MAINTIEN A DOMICILE	74 553.84	84.553.84
<b>TOTAUX</b>	<b>50 103 872.73</b>	<b>50 103 872.73</b>

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°1 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1992, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le Décret du 27 Janvier 1966 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu l'instruction M 12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 Habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n° 74-172 M, n° 76-129 M,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Mars 1992,

Vu les comptes Administratifs de l'exercice précédent, et notamment les résultats,

Vu le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

**DELIBERE** par 32 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. + M. GRANIER + M. LE CLOAREC + M. CLARET DE FLEURIEU)

Approuve le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 1992 ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de :

**50 103 872.73 Francs** (sans Indirects)

N° 92-57

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 17 AVR. 1992

**9. FACTURATION DE FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT**

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le secrétariat général est doté d'une machine à affranchir utilisée en priorité pour le courrier administratif de la Mairie.

L'Office Municipal de Jumelage et des Relations Internationales et l'Association Rezéenne des Organismes de Formation et d'Enseignement Continus ont sollicité le service pour l'affranchissement de leurs courriers.

Dans un souci de vérité comptable, il est nécessaire que la Ville puisse facturer à cet office et à cette association le montant des affranchissements réalisés pour leur compte.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter ce principe et à définir les modalités d'application.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'affranchissement du courrier pour le compte d'offices ou d'associations constitue une prestation de service qui peut être facturée,

**DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ**

- Décide la mise en recouvrement des frais d'affranchissement engagés pour le compte de l'O.M.J.R.I. et de l'A.R.O.F.E.C.

- La somme à recouvrer correspondra au montant exact des tarifs postaux utilisés.

- Les titres de recettes seront émis pour les prestations effectuées depuis le 1er avril 1992.

N° 92-58

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 17 AVR. 1992

**10. ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE 1992-1993 - TARIFICATION - APPROBATION -**

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Il s'agit pour la prochaine rentrée scolaire 92/93 de fixer les nouveaux tarifs sur la base de la grille de Quotients Familiaux, carte d'usager 1992, à l'exception de la section "Chanterie - Ensemble Vocal" qui est unique pour les élèves rézéens et extérieurs.

Il vous est proposé de majorer de 3,5% les tarifs antérieurs.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Budget Primitif pour l'année 1992,

Considérant l'opportunité de moduler les tarifs, en fonction des utilisateurs,

Considérant la nécessité de majorer les tarifs de l'année écoulée.

**DELIBERE par 33 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. + M. GRANIER + M. LE CLOAREC)**

1 - Fixe les droits d'inscription pour l'année scolaire 1992-1993 de l'Ecole de Musique et de Danse (arrondis au multiple de 3) correspondant à la grille de quotients.



2 - Précise que les frais d'inscription de l'Ecole de Musique et de Danse doivent être payés à l'inscription avec possibilité de paiements échelonnés comme suit, après un seul et unique appel de paiement.

- 1er versement : 1/3 avant le 30 novembre
- 2ème versement : 2/3 avant le 31 mars.

Le refus de paiement entraînerait un recouvrement comme en matière de contribution directe, avec suspension des cours donnés à l'élève.

3 - Précise qu'en cas d'abandon de la scolarité en cours du 1er trimestre scolaire, le Maire ou la Directrice de l'Ecole, sur délégation, pourra dispenser l'élève du second versement.

En cas d'abandon ou d'exclusion en cours des 2ème et 3ème trimestres, le second versement devra être versé intégralement (aucun remboursement ne sera effectué).

4 - Maintient pour tous les membres de l'ensemble musical "NEW'S FANFARE" du Cercle St Paul le tarif rézéen.

5 - Applique le tarif correspondant au Quotient Familial pour les deux premiers enfants, le tarif immédiatement inférieur à partir du 3ème enfant inscrit, (l'ordre d'enregistrement des élèves ne pouvant être permuté).

6 - Propose de nommer par des lettres les tranches correspondant aux tarifs fixés par les quotients familiaux.

7 - Dit que la recette correspondant aux inscriptions à l'Ecole de Musique sera enregistrée dans la comptabilité de la Ville au :

- \* Chapitre 945 Sports et Beaux Arts
- \* Sous-chapitre 24 Ecole de Musique
- \* Article 7009 Rétribution de Service

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

**- T A R I F S 1 9 9 2 / 1 9 9 3 -**

QUOTIENT FAMILIAL	T R A N C H E	1° Catégorie		2° Catégorie	
		Cours instrumentaux Chant - Art Lyrique		Eveil à la musique Init. Flûte à Bec Danse Big-Band - Jazz Formation musicale	
<b>Élèves REZEENS</b>					
moins de 1.300	A	324		162	
1.301 à 1.900	B	438		162	
1.901 à 2.560	C	600		300	
2.561 à 3.470	D	720		360	
3.471 à 4.500	E	798		399	
4.501 à 5.780	F	942		471	
5.781 à 7.690	G	960		480	
7.691 à 10.260	H	1.032		516	
10.261 à 12.830	I	1.122		561	
12.831 à 15.390	J	1.182		591	
au-dessus 15390	K	1.278		639	
<b>Élèves EXTERIEURS</b>	N	1.956		708	

TARIF UNIQUE :  
CHANTERIE - ENSEMBLE VOCAL 156 F.

11. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - COMPTE ADMINISTRATIF ET  
COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1991 - AVIS A DONNER

Madame BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

Le compte administratif du Centre Communal d'action sociale de la ville de Rezé pour l'exercice 1991 se présente comme suit :

a) Section Investissement

Recettes Totales : 151 810,23 F  
Excédent : 150 453,23

Dépenses Totales : 1 357,00 F

b) Section Fonctionnement

Recettes Totales : 9 915 102,39 F  
Excédent : 700 395,29

Dépenses Totales : 9 214 707,10 F

c) Balance

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	1 357,00	151 810,23
Section Fonctionnement	9 214 707,10	9 915 102,39
<b>TOTAL</b>	<b>9 216 064,10</b>	<b>10 066 912,62</b>

d'où un excédent global de 850 848,52 F.

Ce compte administratif vous permet de prendre connaissance des résultats de clôture.

Vous pouvez constater que toutes les dépenses ont été mandatées par Monsieur le Maire sur un crédit régulièrement ouvert.

Compte tenu de la bonne tenue et de la sincérité des écritures de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir arrêter les résultats du Compte Administratif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 1991.

Le compte de gestion de Monsieur le Receveur fait apparaître les mêmes résultats.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1990, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il lui a été prescrit de passer, il peut être donné un avis favorable sur le Compte de Gestion du Centre Communal d'Action Sociale établi par le Receveur pour l'exercice 1991, en concordance parfaite avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

Vu l'instruction M11 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'année 1991,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes,

N° 52, 59  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 23 AVR. 1992

163
162
300
360
399
471
480
512
561
591
633
708



**DELIBERE A L'UNANIMITE**

Donne un avis favorable sur le compte administratif pour l'exercice 1991 du Centre Communal d'Action Sociale joint en annexe à la présente délibération.

N° 2260  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 27 AVR. 1992

**12. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 1992 - AVIS A DONNER.**

Madame BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

Il s'agit d'émettre un avis sur la décision modificative n°1 présentée par le Centre Communal d'Action Sociale destinée à reprendre les reports de dépenses et de recettes de l'exercice 1991 ainsi que les résultats du Compte Administratif 1991.

Cette décision modificative se présente comme suit:

a) section Investissement

-Recettes Totales 171 985,00 F  
-Dépenses Totales 171 985,00 F

Les reports de crédits d'achat de matériel (137 053 F) sont financés par l'excédent reporté d'un montant de 150 453,23 F.

b) section Fonctionnement

-Recettes Totales 700 395,29 F  
-Dépenses Totales 700 395,29 F

L'excédent de fonctionnement reporté a été réparti sur les postes de dépenses importantes ( personnel - bons alimentaires- subventions) sachant que cette répartition pourra être modifiée en cours d'année en fonction des besoins.

c) balance

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	171 985,00	171 985,00
Section Fonctionnement	700 395,29	700 395,29
<b>TOTAL</b>	<b>872 380,29</b>	<b>872 380,29</b>

Il vous est demandé de bien vouloir émettre un avis favorable sur cette décision modificative n°1 pour l'exercice 1992.

- Le Conseil Municipal,
  - Vu le Code des Communes,
  - Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
  - Vu l'Instruction M11 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des Etablissements publics locaux,
  - Vu le budget primitif de l'exercice en cours,
  - Vu le compte administratif de l'année 1991 et ses résultats,
- Après avoir examiné en détail, les recettes et les dépenses, Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

**DELIBERE par 32 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. + M. GRANIER + M. LE CLOAREC + M. CLARET DE FLEURIEU)**

Emet un avis favorable sur la décision modificative n°1 pour l'exercice 1992 du Centre Communal d'Action Sociale et qui reprend les résultats du Compte Administratif 1991.

N° 92-61  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 17 AVR. 1992

**13. T.A.N - TITRES DE TRANSPORT EN COMMUN DES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS - CONDITIONS DE RENOUELEMENT**

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

Les titres de transport en commun délivrés par la T.A.N. pour les personnes de plus de 65 ans arrivent à échéance le 30 juin 1992. Il faut donc procéder à leur renouvellement.

Je vous propose :

- de maintenir le principe du paiement de la carte en fonction des ressources du demandeur, mais de limiter de nouveau le nombre de tranches de ressources à quatre.

Au-delà d'un maximum, il ne sera plus délivré de ticket à des conditions préférentielles mais seulement la carte 3ème âge qui permettra aux intéressés de se procurer un titre de transport mensuel 3ème âge auprès des points de vente de la T.A.N.

- de tenir compte de tranches de ressources différentes selon qu'il s'agit d'une personne seule ou d'un couple.

- de maintenir les tranches de ressources et de réévaluer globalement les tarifs des cartes de 3,5 %. La 1ère tranche est calculée sur le montant du Fonds National de Solidarité.

Les cartes ne seront délivrées que jusqu'à la date du 31 décembre 1992. Toute personne atteignant l'âge de 65 ans à compter du 1er janvier 1993 ne pourra prétendre à un titre de transport avant le renouvellement du mois de juin 1993, de même que toute personne de plus de 65 ans s'installant sur la commune après le 1er janvier 1993.

Les barèmes proposés sont les suivants :

**Pour une personne seule**

Tranches	Ressources annuelles	Prix
1ère	Inférieures à 37 000 F	31 F
2ème	De 37 001 F à 57 000 F	57 F
3ème	De 57 001 F à 70 000 F	78 F
4ème	De 70 001 F à 85 000 F	130 F

Ressources annuelles supérieures à 85 001 F  
 Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3ème âge

**Pour un couple**

Tranches	Ressources annuelles	Prix/Pers.
1ère	Inférieures à 65 000 F	31 F/pers.
2ème	De 65 001 F à 95 000 F	57 F/pers.
3ème	De 95 001 F à 130 000 F	78 F/pers.
4ème	De 130 001 F à 160 000 F	130 F/pers.

Ressources annuelles supérieures à 160 001 F  
 Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3ème âge

Pour le calcul des ressources, les demandeurs devront présenter l'avis d'imposition ou de non imposition 1990.

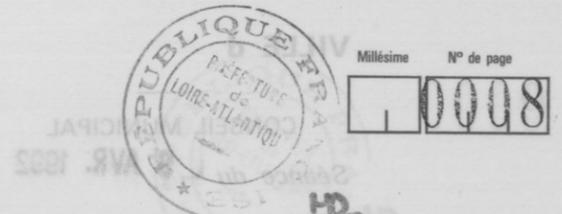
Les titres de transport seront achetés par la Ville à la T.A.N. et remis directement aux bénéficiaires dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

**DELIBERE par 33 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. + M. GRANIER + M. LE CLOAREC)**

1° - Propose aux anciens de plus de 65 ans la possibilité d'acquérir des titres de transport sur le réseau de la T.A.N. à des conditions préférentielles.



2° - Décide qu'au-delà d'un maximum de ressources annuelles, il ne sera pas délivré de titre de transport à des conditions préférentielles, mais uniquement la carte de transport 3ème âge.

3° - Fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs :

Pour une personne seule

Tranches	Ressources annuelles	Prix
1ère	Inférieures à 37 000 F	31 F
2ème	De 37 001 F à 57 000 F	57 F
3ème	De 57 001 F à 70 000 F	78 F
4ème	De 70 001 F à 85 000 F	130 F

Ressources annuelles supérieures à 85 001 F  
Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3ème âge

Pour un couple

Tranches	Ressources annuelles	Prix/Pers.
1ère	Inférieures à 65 000 F	31 F/pers.
2ème	De 65 001 F à 95 000 F	57 F/pers.
3ème	De 95 001 F à 130 000 F	78 F/pers.
4ème	De 130 001 F à 160 000 F	130 F/pers.

Ressources annuelles supérieures à 160 001 F  
Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3ème âge

Il devra être justifié des ressources ci-dessus au moyen de documents fiscaux.

4° - Décide que ces titres de transport seront valables jusqu'au 30 juin 1993 mais ne seront délivrés que jusqu'au 31 décembre 1992.

5° - Dit que l'achat des tickets sera enregistré dans le budget de la Ville - Chapitre 934 - Administration Générale - Sous-Chapter 934-1 - Mairie et Municipalité - Article 6409 Charges Intercommunales. Le recouvrement des participations sera enregistré en atténuation.

N° 92-62

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 17 AVR. 1992

14. CAISSE DES ECOLES - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1991 - AVIS A DONNER.

Monsieur BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

Il s'agit d'émettre un avis sur le compte administratif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 1991 qui se présente comme suit :

a) Section Investissement

Recettes totales	1 075,00 F	Excédent :	1 075,00 F
Dépenses totales	néant		

b) Section Fonctionnement

Dépenses totales	6 164 975,79 F	Excédent :	378 607,97 F
Recettes totales	6 543 583,76 F		

La Caisse des Ecoles regroupe plusieurs activités:

- les restaurants scolaires avec des dépenses totales de 5 662 003,15 F pour 167 772 repas servis en 91, sachant que la ville subventionne à hauteur de 60%.
- des subventions à des classes de neige, de découverte ou de patrimoine pour un montant de 339 420 F.

- un effort particulier a été mis sur l'animation du temps du midi à partir de la rentrée scolaire : un poste d'animateur a été ouvert, ce qui a représenté une dépense de 100 127 F pour la fin de l'année 1991.

- enfin, la Caisse des Ecoles continue à assurer la distribution de lait, l'aide du Forma étant de 19 073 F sur un budget de 63 425 F.

Ces activités ont nécessité une subvention globale de la Ville de 4 054 755 F soit une augmentation de 11,9 % par rapport à 90.

c) Balance

	Dépenses	Recettes
-Section Investissement	néant	1 075,00
-Section Fonctionnement	6 164 975,79	6 543 583,76
<b>TOTAL</b>	<b>6 164 975,79</b>	<b>6 544 658,76</b>

d'où un excédent global de 379 682,97 F, identique à celui du compte de gestion du Receveur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1990, celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il peut être donné un avis favorable sur le compte de gestion de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 1990 en concordance parfaite avec le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles présenté par Monsieur le Maire.

Nous vous prions de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-4, L 212-6, L 212-7 et L 212-14,

Vu la loi du 28 mars 1982 créant une Caisse des Ecoles dans chaque commune,

Vu le décret n° 977 du 12 Septembre 1970 relatif à l'organisation des Caisses des Ecoles modifié par le décret n° 276 du 24 Mars 1977,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 5 Juin 1970 approuvé par Monsieur le Préfet de Loire Atlantique le 2 Juillet 1970 et la modification de l'article V le 22 Janvier 1975,

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

Emet un avis favorable sur le compte administratif et le compte de gestion de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 1991 .

**15. CAISSE DES ECOLES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 1992 - AVIS A DONNER -**

Monsieur BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

Il s'agit d'émettre un avis sur la décision modificative n° 1 présenté par la caisse de écoles sur le budget 1992.

a) section Investissement

Recettes totales	1 075,00 F
Dépenses totales	1 075,00 F

N° 92 - 63  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 27 AVR. 1992



Cette section comprend en dépenses un crédit d'achat de matériel et de mobilier et est équilibré en recettes par l'excédent de l'exercice précédent.

b) section Fonctionnement

Recettes totales 378 607,97 F  
Dépenses totales 378 607,97 F

Cette première décision modificative a pour but de reprendre l'excédent reporté de l'exercice 1991 : il est affecté aux restaurants scolaires pour 323 182,81 F, aux classes transplantées pour 45 552,80 F et à l'animation du midi pour 9 872,36 F. Cette répartition est susceptible de modifications en cours d'année en fonction des besoins.

c) Balance

	Dépenses	Recettes
-Section Investissement	1 075,00	1 075,00
-Section Fonctionnement	378 607,97	378 607,97
<b>TOTAL</b>	<b>379 682,97</b>	<b>379 682,97</b>

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes (et notamment les articles L 211-1 à L 212-4, L 212-6, L 212-7 et L 212-14,

Vu la loi du 28 mars 1982 créant une Caisse des Ecoles dans chaque commune,

Vu le décret n°977 du 12 septembre 1970 relatif à l'organisation des Caisses des Ecoles modifié par le décret n°276 du 24 mars 1977,

Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu le compte administratif de l'exercice précédent et les résultats,

Vu les propositions de Monsieur le Président,

Considérant que l'équilibre des recettes et des dépenses est réalisé,

**DELIBERE par 33 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. + M. GRANIER + M. LE CLOAREC)**

Emet un avis favorable sur la décision modificative n°1 du budget de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 1992, jointe à la présente délibération et qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 379 682,97 F.

N° 92-64  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 17 AVR. 1992

**16. ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE RESTAURATION (ANNÉE 1992) - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES DU 14/01/92 - LANCEMENT D'UN NOUVEL APPEL D'OFFRES**

Monsieur BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

L'achat de denrées alimentaires pour l'année 1992 a donné lieu à un appel d'offres, décidé par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 1991.

Cet appel d'offres a été entâché d'irrégularités sur 4 points :

- absence de deux représentants du Conseil Municipal
- actes d'engagement non datés par le représentant de la collectivité
- rectification de la présentation d'un devis
- commencement d'exécution avant notification et transmission à la Préfecture.

Ces irrégularités nécessitent l'annulation de l'appel d'offres du 14 janvier 1992 et le lancement d'une nouvelle consultation.

A ce sujet, il est nécessaire d'en rappeler l'objet et les conditions :

Le service Restauration a, depuis septembre 1991, doublé sa production.

Cette évolution est due à la fourniture de repas pour la ville de Saint Herblain.

En conséquence, un appel d'offres ouvert est de nouveau lancé pour certaines denrées alimentaires.

Il sera composé de plusieurs lots pour lesquels seront passés soit des marchés à commandes, soit des marchés à clientèle.

La consultation sera effectuée en vertu des articles 295 et 296 du Code des Marchés Publics.

Les marchés à commandes et à clientèle seront conformes aux articles 273 et 274 du Code des Marchés Publics.

Les pièces contractuelles de base de l'Appel d'Offres sont :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.F.C.G.)
- le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)
- Le Règlement d'Appel d'Offres (R.P.A.O.)
- le devis descriptif ou le catalogue des prix du fournisseur.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que, la procédure de passation des marchés n'ayant pas été correctement suivie, l'appel d'offres du 14 janvier 1992 doit être annulé et un nouvel appel d'offres doit être lancé,

#### DELIBERE A L'UNANIMITE

- décide d'annuler l'appel d'offres du 14 janvier 1992,
- approuve le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert pour l'achat de denrées alimentaires pour l'année 1992,
- donne mandat au Maire pour la mise en oeuvre de cette procédure administrative et de signer les pièces relatives aux marchés.
- dit que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 601 du budget du service de restauration.

N° 92 - 65

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 22 AVR. 1992

#### 17. VOIRIE - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU TRAMWAY - MARCHE J. LEFEBVRE - AVENANT N° 2 POUR PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION

Monsieur DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal du 25 Janvier 1991 avait délibéré sur un premier Avenant prolongeant les délais d'exécution de 15 mois.



Il s'avère que les acquisitions foncières ayant entraîné cette première décision n'ont pu être réalisées dans leur ensemble. Par voie de conséquence, les aménagements prévus n'ont pu être menés à terme.

Il est proposé au Conseil Municipal de ce jour une nouvelle prolongation de 8 mois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 26 Janvier 1990 autorisant Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux de voirie jouxtant la 2ème ligne du tramway Centre Sud.

Vu le procès verbal d'ouverture des plis contenant les candidatures en date du 14 Février 1990.

Vu le procès verbal d'ouverture des offres des entreprises sélectionnées en date du 14 Mars 1990, la décision de la Commission autorisant l'attribution du marché au Groupement J. LEFEBVRE / SCREG / SBTP / COCHERY / ROUSSEAU / SEV.MA.TP, décision entérinée par le représentant légal de la Commune en date du 12 Avril 1990.

Vu l'Avenant n° 1 en date du 25 Janvier 1991.

Considérant la nécessité de procéder à des aménagements de voirie en accompagnement de la création de la ligne de tramway.

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché principal attribué au groupement Jean LEFEBVRE pour prolongation des délais d'exécution de 8 mois.

**18. CONVENTION VILLE / EDF  
MISE EN PLACE DU TARIF BLEU**

Monsieur DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la Charte "Qualité - Ville" établie en Juin 1991, une analyse approfondie de la tarification concernant les fournitures d'électricité à la Commune a été menée par E.D.F.

Les résultats de cette étude peuvent nous conduire à bénéficier d'une économie annuelle de 119.000 FRS si nous procédons à la mise en place du tarif bleu en éclairage public.

Par ailleurs, d'autres avantages en découlent, comme :

- une tarification unique pour régler la quasi-totalité des cas de fournitures éclairage public, tout en reflétant les coûts qui s'attachent aux divers horaires de fonctionnement choisis par nous.

- une extension à tous les types d'installations d'éclairage public du mode de fixation de la puissance souscrite sur la base du 1/10e de kVA applicable depuis 1966 au tarif sans comptage.

Pour entériner cette proposition, une convention bipartite est soumise à délibération du Conseil de ce jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'utilité de passer une convention avec E.D.F. pour la mise en place du tarif bleu à l'éclairage public.

N° 92-66  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 23 AVR. 1992



ayant entraîné cette  
première décision n'ont pu être réalisés dans leur ensemble. Par  
voies de conséquence, l'ont pu être menés à

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer cette convention.
- Dit que l'économie envisagée sera répercutée sur la facture de consommation d'éclairage public.

N° 92-67  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 23 AVR. 1992

**19. CONVENTION VILLE DE REZE / UNIVERSITE DE NANTES -  
CENTRE FRANCAIS DU LITTORAL  
ETUDES ET RECHERCHES SUR L'ENVASUREMENT DU PORT DE TRENTEMOULT**

Monsieur DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Une exploitation correcte du Port de Trentemoult demande un dragage d'entretien tous les deux ans. Le coût induit est de l'ordre de 600.000 F. H.T

Aussi, le Comité de gestion du Port et la Commission Travaux ont retenu le principe d'une étude en 1992, afin de recenser toutes les solutions permettant de réduire l'envasement ou d'évacuer économiquement la vase déposée.

Le Centre Français du Littoral et la Faculté des Sciences et Techniques de NANTES sont à même de réaliser cette étude.

La convention liant les deux parties et définissant les modalités d'exécution de l'Etude dont le montant est de 100.000,00 F. H.T, est soumise à délibération du Conseil d'aujourd'hui.

Le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché principal attribué à l'exécution de travaux de dragage et de curage de l'ensemble des biefs de la zone de Trentemoult pour prolongation
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de procéder à une étude sur l'envasement du Port de Trentemoult pour définir une stratégie d'exploitation,

**DELIBERE par 37 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. CLARET DE FLEURIEU)**

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer une convention d'étude et de recherche avec le Centre Français du Littoral, Faculté des Sciences et Techniques, Université de NANTES pour un montant de 100.000 F. H.T, et tout document s'y rapportant.
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Annexe du Port de Trentemoult - B.P 1992 - section investissement.

N° 92-68  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 2 AVR. 1992

**20. CENTRE DE RESSOURCES INFORMATIQUES - ENTRETIEN PAR DU PERSONNEL MUNICIPAL - AVENANT N° 5 - APPROBATION**

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le Centre de Ressources Informatiques occupe un local supplémentaire au second étage pour le bon fonctionnement de ses stages.

Ce local est composé d'une grande salle et d'une petite pièce à usage de réserve. Les lieux sont entretenus par du personnel municipal. Il convient donc de réaménager les heures de ce personnel en conséquence.

1 H 15 supplémentaire par semaine serait suffisante, ce qui porterait ainsi le temps total d'entretien hebdomadaire du C.R.I à 17 H 30.

Le Conseil Municipal,

- Considérant l'utilité de passer une convention avec E.D.F. pour la mise en place du tarif public.
- Vu le Code des Communes,



Considérant que l'entretien des locaux est assuré par du personnel municipal,

Considérant que le temps primitivement imparti à cet entretien se révèle maintenant insuffisant.

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Approuve l'avenant n° 5 portant le temps total d'entretien à 17 H 30 hebdomadaires, à compter du 1er AVRIL 1992.

N° 92-69

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 17 AVR. 1992.....

**21. PERSONNEL COMMUNAL - Transformation de Poste**

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant

Compte tenu de l'augmentation sans cesse croissante des tâches d'encadrement et du travail effectué par les Services Techniques de la Ville dans ses diverses structures (bâtiment, voirie, espaces verts, assainissement), il apparaît nécessaire de transformer à l'effectif du Personnel, un poste d'Ingénieur en Chef en poste d'Ingénieur en Chef de 1ère catégorie.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-694 du 13.07.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 Février 1990 portant statut particulier du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux,

Vu le décret n° 90-722 du 8 Août 1990 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Ingénieurs Territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions,

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

Décide la transformation d'un poste d'Ingénieur en Chef en poste d'Ingénieur en Chef de 1ère catégorie.

Dit que la dépense correspondante sera imputée, dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunération du Personnel Permanent".

**22. PERSONNEL DE REMPLACEMENT - Allocation pour perte d'emploi - Durées d'indemnisation**

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Toute rupture de lien avec l'employeur (fin d'emploi ou remplacement) est la condition première à remplir pour qu'une procédure d'indemnisation soit envisagée.

Le bénéfice des allocations chômage est accordé aux salariés justifiant d'une période d'activité, au prorata du temps d'emploi.

La Ville ne cotisant pas aux Assédic, procède directement à l'indemnisation des salariés privés d'emploi, qu'elle a précédemment employés, en tenant compte des critères d'attributions prévus dans la circulaire de l'UNEDIC.

N° 92-70

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 17 AVR. 1992.....

En fonction de la période d'activité retenue, le demandeur se voit attribuer pendant une certaine durée (réglementaire) une allocation de base. A l'épuisement de celle-ci, et dans l'hypothèse où l'agent n'aurait pas repris d'activité, l'allocataire perçoit une allocation de fin de droits également pour une durée fixée réglementairement.

La Collectivité Publique, dernier employeur, a la possibilité de maintenir les allocations au-delà des durées règlementaires, en prolongeant l'indemnisation, dans la limite cependant de durées maximales autorisées.

Dans le régime de l'assurance chômage géré par l'UNEDIC, les prolongations sont accordées au cas par cas après examen du dossier, par la Commission Paritaire des ASSEDIC.

Dans le cadre de l'auto-assurance, il appartient donc à la Ville, gestionnaire de l'indemnisation, de prendre les décisions relevant de la compétence de l'instance précitée.

Les prolongations sont accordées par périodes de 91 jours maximum. Un nouvel examen du dossier est nécessaire pour décider d'une nouvelle période de prolongation. Ces durées sont fixées en fonction de l'âge et de la durée d'activité retenue.

Actuellement, un agent âgé de 53 ans, et dont l'Administration reconnaît les difficultés liées à son réemploi, arrive en fin de droits (durée d'affiliation : 6 mois).

La durée totale pour un agent de + de 50 ans se décompose de la façon suivante :

- 274 jours d'allocation de base
- 274 jours d'allocation de fin de droit

Cette durée peut être prolongée comme suit :

- 182 jours d'allocation de base
- 91 jours d'allocation de fin de droit

Ceci avec une durée maximale d'indemnisation de 639 jours.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la prolongation de l'indemnisation de l'agent précité dans les conditions suivantes :

- 274 jours d'allocation de base
- 182 jours de prolongation de ladite allocation
- 183 jours d'allocation de fin de droit

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Convention Chômage du 1er Janvier 1990, fixant les durées d'indemnisation,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

#### **DELIBERE A L'UNANIMITE**

Décide la prolongation de l'agent bénéficiant de l'allocation chômage dans les conditions suivantes :

- 274 jours d'allocation de base
- 182 jours de prolongation
- 183 jours d'allocation de fin de droit.



Dit que la dépense correspondante sera imputée, dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif de la Ville Chapitre 931-1 Article 6121.

et ont signé les membres présents :

Handwritten signatures of council members, including names like Gruné, Hubard, Gibon, and others.

Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including 'COMPTES-RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 1992' and 'VILLE DE NANTES'.